



**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
DE LA COMMUNAUTE POUR LES
ADMINISTRÉS ET LES PROFESSIONNELS**

ARTICLE 1 : DEFINITION D'UNE DECHETTERIE

La déchetterie est un espace clos et gardienné qui a vocation à collecter les déchets ménagers ou assimilés, non collectés en conteneurs ou en colonnes (qui sont eux collectés par des circuits habituels de ramassage des ordures ménagères).

Elle est ouverte aux déchets des ménages, et aux déchets assimilables aux déchets ménagers des artisans et commerçants, sous certaines conditions précisées à l'article 5 du présent règlement.


Un tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la réemploi, le recyclage et la valorisation des matériaux.

ARTICLE 2 : FINALITE DES DECHETTERIES

La mise en place des huit déchetteries répond principalement aux objectifs suivants :

- Économiser les matières premières et les ressources en énergie en recyclant, réutilisant, compostant et incinérant avec récupération d'énergie, les déchets ;
- éviter les dépôts sauvages dans notre environnement ;
- Appliquer le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Collecter les DDS (Déchets Diffus Spéciaux) afin de les traiter en respectant l'environnement.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURES DES DECHETTERIES FIXES

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE
	9H-12H	14H-18H	9H-12H	14H-18H	9H-12H	14H-18H	9H-12H	14H-18H	9H-12H	14H-18H	9H-12H	14H-18H	9H-12H
ST GELY DU FESC		X			X	X			X	X	X	X	X
ST MATHIEU DE TREVIER						X			X	X	X	X	X
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
VAILHAUQUES									X	X	X	X	X
COMBAILLAUX									X	X	X	X	X
TEYRAN						X			X	X	X	X	X
CLARET						X			X	X	X	X	
NOTRE DAME DE LONDRES (Attention Horaire après midi 13h30/17h30)		X		X		X			X	X	X	X	

Horaires applicables au 1^{er} janvier 2015. Les heures d'ouvertures ainsi que la localisation des déchetteries sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes : Accueil > Valoriser > Tri sélectif > Dépôt en *déchetterie*

<http://www.cc-grandpicsaintloup.fr/Depot-endechetterie.html>

ARTICLE 4 : DECHETS ACCEPTES

Dans toutes les déchetteries fixes	Dans certaines déchetteries uniquement
<ul style="list-style-type: none">• Piles / accus• Batteries• Métaux• Papier et carton• Verres• Gravats / Inertes• Bois• Plastique• Tout-venant• Déchets vert• Huiles de vidange• Textiles• Lampes• DEEE• Cartouches d'encre• Téléphones mobiles• Déchets dangereux, solvants en petite quantité et DDS	<ul style="list-style-type: none">• Plaques de plâtre et/ou béton circulaire: <i>Déchetteries de Notre Dame de Londres, Saint Gély du Fesc et Saint-Vincent-de-Barbeyrargues</i>• Pneumatiques : <i>Déchetteries de Claret et Notre-Dame-de-Londres</i>• <i>Bennes Eco-mobilier</i> <i>Déchetteries de Combaillaux, Saint Mathieu de Trévières et Saint Vincent de Barbeyrargues</i>

**Attention ! Les déchetteries du territoire n'acceptent pas toutes les mêmes déchets.
Merci de respecter les consignes !**

ARTICLE 5 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- les déchets non ménagers, notamment les déchets professionnels,
- les ordures ménagères qui ne sont pas des déchets recyclables cités à l'article 1-2.,
- les cadavres d'animaux.

ARTICLE 6 : LES DECHETS DES PROFESSIONNELS

6.1 : Généralités

Les déchetteries de la Communautés de Communes du Grand Pic Saint Loup sont uniquement **accessibles aux professionnels du territoire**, c'est-à-dire aux entreprises qui ont leur siège, ou un établissement, sur au moins une des 36 communes de la Communauté de Communes. Le volume de déchets acceptés (hors déchets verts et plaques de plâtre) est **limité à 1 m3 / semaine**.

Pour tous les volumes importants de déchet > 1 m3 / semaine (hormis pour le déchet vert et le placo-plâtre), l'entreprise devra assurer le traitement de ses déchets avec un prestataire privé.

Seuls les véhicules légers (< a 3.5 tonnes) seront autorisés à pénétrer dans les déchetteries. Tous les véhicules Poids lourds devront déposer leurs déchets chez un prestataire privé quelques soit le volume et le type de déchet.

Les cartes d'accès seront délivrées uniquement par la Mairie de la commune où la société est implantée. Cette dernière peut bénéficier de plusieurs cartes si elle possède une flotte de véhicules mais chaque carte portera le numéro d'immatriculation du véhicule affecté à cette carte.

L'accès aux huit déchetteries **sera refusé systématiquement pour les professionnels extérieurs** au territoire même si ces derniers ont un chantier pour le compte d'une commune ou chez un administré du territoire.

6.2 : Deux déchetteries dédiées aux professionnels

Les professionnels peuvent déposer **des déchets assimilés aux déchets ménagers** et sans sujétion de traitement particulier (**les déchets professionnels sont interdits**) uniquement selon les modalités suivantes :

- deux déchetteries sont accessibles toute la semaine (les autres déchetteries sont réservées aux seuls ménages) :
 - Déchetterie de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues
 - Déchetterie de Notre- Dame-de-Londres,
- les professionnels pourront déposer 1 m³ de déchets maximum le vendredi après-midi pour faciliter la fin de chantier avant le week-end sur l'ensemble des déchetteries,
- la dépose est gratuite et est limitée à 1m³ par semaine et par type de déchets sauf pour les déchets verts et les plaques de plâtre.

6.3 : Les déchets verts et plaques de plâtre

Les déchets verts et plaques de plâtre des professionnels sont collectés uniquement dans les deux déchetteries de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues et de Notre- Dame-de-Londres.

Les dépôts des déchets verts et des plaques de plâtre sont soumis à facturation (délibération du conseil de communauté fixant les tarifs en début d'année).

Le gardien délivrera un « Bon pour » qui stipule le volume et le type de déchet déposé ainsi que le nom de l'entreprise (uniquement pour le déchet vert et les plaques de plâtre). Une facturation trimestrielle regroupant l'ensemble de ses déchargements sera établie. En cas de non-paiement, l'entreprise se verra refusée l'accès aux déchetteries jusqu'à régularisation de sa situation.

Pour information, une quinzaine d'entreprises du territoire bénéficient de ce service pour la dépose de déchet vert et de plaque de plâtre avec une fréquentation de 6363 visites en 2013 sur les 2 déchetteries soit un ratio journalier de 12 déposes / jour ouvre/ déchetterie. Il est à noter une augmentation des visites lors de la période de coupe de végétaux en mai/ juin et octobre/ novembre.

ARTICLE 7 : MODALITE D'ACCES

Seuls les usagers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup sont autorisés à déposer leurs déchets.

Pour accéder aux déchetteries, il est obligatoire de présenter une carte d'accès au gardien. Ces cartes sont délivrées par les Mairies à leurs habitants, sur présentation d'une pièce d'identité et/ou d'un justificatif de domicile. Elle est exigible à tout moment à l'occasion d'un dépôt en déchetterie.

Un contrôle pourra être effectué à l'entrée : contrôle de la carte ainsi que du type de déchet et de la qualité du tri. Le gardien est autorisé à refuser l'accès si les conditions ne sont pas correctement remplies.

ARTICLE 8 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que sur le quai surélevé (appelé aussi plateforme supérieure) et pour le déversement des déchets dans les conteneurs, colonnes ou bennes. Les usagers devront quitter la plateforme supérieure dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès aux déchetteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et bennes, les manœuvres automobiles se font sous la responsabilité des usagers.

Les usagers doivent :

- adopter un comportement respectueux des personnes et des matériels ;
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...);
- respecter les instructions du gardien ;
- ne pas descendre dans les bennes.

Pour des raisons de sécurité, fumer est interdit dans l'enceinte de la déchetterie.

Le chiffonnage est interdit.

Toute dégradation, tout acte de vandalisme, d'effraction, de violence ou tout propos injurieux envers le personnel de la déchetterie, donneront lieu à réparation et/ou poursuite judiciaire, avec l'interdiction d'accès temporaire ou définitive aux sites des déchetteries.

ARTICLE 10 : SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLABLES

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les déchets de nature différente et de les déposer dans les conteneurs ou bennes réservés à cet effet. Les huiles seront versées dans la cuve correspondante.

ARTICLE 11 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie ;
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie ;
- de veiller à une bonne sélection des matériaux ;
- d'informer les utilisateurs et de veiller à leur sécurité sur le site ;
- d'établir des statistiques de fréquentation et tenir les registres d'entrées des particuliers et des artisans ou professionnels;
- de délivrer les "Bon pour" afin de facturer les déchets déposés par les professionnels,
- de contrôler les entrées ;
- de tenir à jour le registre des entrées des particuliers et des artisans.
- d'entretenir et de nettoyer la déchetterie